

Liberté de la presse à l'épreuve de la pratique politique en Province de l'Ituri /Rd. Congo.

Freedom of media or journalism to the test of political practice in Ituri Province/DRC.

Dieudonné UMAKAYO RUNDI

Enseignant Chercheur en communication des organisations
Université de Bunia (UNIBU)/Ituri
République Démocratique du Congo
ddoumakayo@gmail.com

Jean-Claude USUM CENG'CAN

Enseignant Chercheur en communication des organisations
Université de Bunia (UNIBU)/Ituri
République Démocratique du Congo
usumjeanclaude@gmail.com

Date de soumission : 18/04/2022

Date d'acceptation : 27/05/2022

Pour citer cet article :

UMAKAYO RUNDI D. & USUM CENG'CAN J.C. (2022) « Liberté de la presse à l'épreuve de la pratique politique en Province de l'Ituri /Rd. Congo. », Revue Internationale du Chercheur «Volume 3 : Numéro 2» pp : 336 - 359

Résumé

L'objectif de cette réflexion est de comprendre les raisons qui compromettent la liberté de la presse et relever le niveau de l'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant entre autre l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse en Ituri. Au regard de ces préoccupations, nous avons estimé que le traitement partial, subjectif d'information allant parfois jusqu'à la prise de position pour certains journalistes en seraient à l'origine. De la même manière, le niveau de l'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse demeurerait moyen en Province de l'Ituri. Guidée par la méthode de sondage, les instruments qui se sont avérés indispensables au recueil de l'information sont les techniques documentaires, d'observation directe et d'enquête par questionnaire. Le dépouillement, le traitement et l'interprétation des données recueillies ont été rendus possibles grâce à la technique statistique à travers le logiciel IBM SPSS 20 et ont attesté que la raison majeure de la répression de la presse en Province de l'Ituri demeure le traitement subjectif de l'information allant parfois jusqu'à la prise de position pour certains journalistes en province de l'Ituri, soit 66,0% et 40%. (cfr graphique N° 1 de toutes les deux catégories de nos enquêtés). En ce qui concerne niveau d'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant entre autre le niveau l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse (information) en Province de l'Ituri, ce dernier resterait moyen, soit 64% et 65%, (cfr graphique N° 2 de toutes les deux catégories de nos enquêtés).

Mots clés : « Liberté ; Liberté de la presse ; Politique ; Pouvoir ; Ituri »

Summary

The objective of this reflection is to understand the reasons which compromise the freedom of the press and raise the level of observance of the codes of conduct and ethics of Congolese journalists guaranteeing, among other things, objectivity, neutrality and independence in the selection, processing and distribution of the press in Ituri. In view of these concerns, we felt that the partial, subjective treatment of information, sometimes going so far as to take a stand for certain journalists, would be at the origin. In the same way, the level of observance of the codes of conduct and ethics of Congolese journalists guaranteeing objectivity, neutrality and independence in the selection, processing and dissemination of the press would remain average in the Provinces. of Ituri. Guided by the survey method, the instruments that have proven to be essential for collecting information are documentary techniques, direct observation and questionnaire survey. The counting, processing and interpretation of the data collected were made possible thanks to the statistical technique using the IBM SPSS 20 software and attested that the major reason for the repression of the press in the Province of Ituri remains the treatment subjective information sometimes going as far as taking a position for some journalists in Ituri province, ie 66.0% and 40%. (cf graph No 1 of both categories of our respondents). With regard to the level of observance of the codes of conduct and ethics of Congolese journalists guaranteeing, among other things, the level of objectivity, neutrality and independence in the selection, processing and dissemination of the press (information) in Ituri Province, the latter would remain average, ie 64% and 65%, (see graph No 2 of both categories of our respondents).

Keywords: « Freedom; Freedom of press; Policy ; Power ; Ituri »

Introduction

La presse est un instrument qui accompagne la politique d'un Etat ou d'une nation. Cet instrument d'appui à l'exercice du pouvoir et à la démocratie est fort malheureusement devenu au fil du temps un ennemi des gouvernants qui y imposent leur gestion autoritaire. La prise en otage de la presse est sans nul doute un acquis des régimes politiques successifs, depuis plusieurs décennies. Les presses écrites, les radios et télévisions tant privées que publiques sont littéralement au service du pouvoir politique en place, sans partage. En tout temps et en tout lieu, le politique fait tout pour contrôler la presse. Le rapport entre les politiciens et les journalistes pose la question de la liberté d'expression. En République Démocratique du Congo, cette liberté est doublement bâillonnée par la répression et le financement de la presse par les personnalités et les partis politiques. Elle est particulièrement devenue l'objet de menace dans l'exercice du métier de journalisme en Rdc, en général, et en Province de l'Ituri, en particulier. Pourtant la constitution en vigueur garantit le droit et la liberté d'expression et d'information. Elle stipule ce qui suit :

« Toutes personnes a droit à l'information. La liberté de presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve du respect de l'ordre publique, des bonnes mœurs et des droits d'autrui. La loi fixe les modalités d'exercices de ces libertés. Les médias audiovisuels et écrits d'Etat sont des services publics dont l'accès est garanti de manière équitable à tous les courants politiques et sociaux. Le statut des médias d'Etat est établi par la loi qui garantit l'objectivité, l'impartialité et le pluralisme d'opinion dans le traitement et la diffusion de l'information ».

Les prérogatives et les privilèges reconnus à un journaliste ne relèvent pas seulement de la constitution d'un Etat qu'il soit dictatorial ou démocratique. Ils sont aussi garantis par d'autres instruments juridiques nationaux et internationaux parmi lesquels se trouvent les textes à caractère universel et régional qui consacrent la liberté de presse. C'est le cas par exemple de la loi n° 96-002 du 22 juin 1996 portant modalité d'exercice de la liberté de la presse au Zaïre ; le statut des journalistes qui définit la personne du journaliste, organise sa carrière, son recrutement et le stage professionnel tout en définissant les droits et les obligations à chacun des étapes ; la loi organique du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication, « CSAC » en sigle, qui veille au respect de l'éthique et déontologie en matière de l'information et sanctionne l'exercice illégale de la profession journalistique ou de tout autre métier lié à la presse et à la communication



audiovisuelle; la déclaration universelle des droits de l'homme et des citoyens de 1787 à son article 19 qui stipule : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération des frontières, les informations et les idées par quelques moyens d'expression que ce soit* » (www.eda.admin.ch); le pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la charte de Munich qui consacre les droits et devoirs des journalistes ; la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; la déclaration des principes sur la liberté d'expression en Afrique qui est une autre avancée considérable pour la normalisation de la liberté d'expression sur le continent africain et pour la mise en pied de la société de communication, etc. Ces dispositions appliquées dans beaucoup de pays du monde, surtout en occident, sont pourtant une utopie dans beaucoup de pays dont la République Démocratique du Congo, particulièrement en Province de l'Ituri.

Pour ELIO DI.R, cité dans THOVERON.G., la presse est différente de la politique. N'étant ni un allié, ni un adversaire, il est plutôt un voisin qui, à distance, observe, décrit et commente ce qui se passe de l'autre côté. Nonobstant les règles internes et les objectifs à court terme qui les séparent, toutes deux peuvent partager un espace commun, qui est celui de la démocratie, et même s'appuyer l'une sur l'autre sans y perdre, ni leur âme, ni leur autonomie. (ELIO DI. R, cité dans THOVERON. G., 1996). Le droit à l'information du public et de la liberté de la presse recommande au journaliste la résistance aux pressions de toute nature, le refus de la propagande, le rapport avec le droit (conscience et respect de la loi), les droits des journalistes, l'accès à l'information et le secret professionnel), le refus des méthodes déloyales » (CCJF.,2008). Ainsi, ici, intervient l'exigence de l'éthique dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information. Cette démarche sous-entend une certaine distance entre l'informateur et le fait. L'informateur est donc appelé à faire usage de principes moraux fondamentaux tels que l'honnêteté, l'impartialité et le bon sens. Cela implique donc que les faits reportés doivent être véridiques. Les faits ne doivent pas être déformés dans le but de défendre quelques intérêts au détriment d'autres ou dans le but de nuire, de détruire. S'agissant de la Province de l'Ituri, il s'observe plusieurs cas de violation de la liberté de la presse. L'on note la couverture médiatique sélective des activités du gouvernement provincial, l'intimidation ou menace de mort, les agressions physiques, les arrestations arbitraires, les tortures, l'extorsion des biens, les visites nocturnes aux domiciles des journalistes, etc. Ces comportements restreignent la liberté de presse et la responsabilité sociale des journalistes qui sont appelés à



couvrir librement tous les événements de la société pour en faire un rapport objectif au public. Le droit à l'information qui donne au journaliste le pouvoir d'accéder à toutes les sources d'information administrative, politique, militaire, sociale, économique, scientifique et culturelle, est devenu un contrat raté entre la presse et les organisations de collecte d'information à l'occurrence les mandataires publics. Les autorités administratives, politiques, militaires de la ville arrivent même à interdire, chasser les journalistes de recueillir l'information et les menacent même de fois jusqu'à toucher à leur dignité humaine. Une pratique qui défie le droit du journaliste à son article 17 du code de déontologie et éthique des journalistes congolais qui lui confère le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique (OMEC, 2011).

En marge de la célébration de la journée mondiale de la presse le trois mai de chaque année, l'Union Nationale pour la Presse au Congo, en sigle « UNPC », section Ituri qui est l'instance d'autorégulation qui veille au respect des règles d'éthique et de déontologie journalistique, a dressé un tableau sombre du métier des chevaliers de la plume durant les trois dernières années (2019,2020, 2021). Pour sa présidente, je cite :

« Les journalistes exercent leur métier dans une sorte de terreur, des menaces qui ne font que restreindre leur liberté. Tout journaliste qui dénonce les maux, dit une vérité et donne un son de cloche contraire à celui des décideurs politiques, administratives et sécuritaires est qualifié d'un détracteur de la Province et est même arrêté ». Entre 2019 et 2020, la corporation a enregistré quatre interpellations qui ont abouti aux arrestations dont deux à MONGBALU¹, une à MAMBASA² et une à BUNIA³. Pour rappel, l'année 2019 a connu 30 cas d'interpellations et un assassinat » a-t-elle rapportée.

Chose qui interpelle.

En Province de l'Ituri, le monde politique et administratif a horreur du neutre parce que, de son point de vue, tout est perçu à travers les rapports de force : A titre illustratif, en date du 25 avril 2019 par exemple, alors qu'ils étaient en train d'accomplir leur tâche de collecte d'information pour lequel ils ont une responsabilité vis-à-vis de la société, trois journalistes de la Ville de Bunia ont été empêché d'exercer leur métier par une dizaine des policiers de l'unité de la police

¹ Commune rurale située à 80 km au Nord de la ville de Bunia, chef lieux de la Province de l'Ituri en territoire de Djugu.

² Territoire situé sur la route Nationale No 4 à 174 km de la ville de Bunia, chef-lieu de la Province de l'Ituri.

³ Chef-lieu de la Province de l'Ituri.



d'Investigation Criminelle « PIC ». Ces derniers ont été brutalisés, agressés, menottés par ces éléments de force de l'ordre qui ont même ravi le téléphone de l'un d'eux pour le simple fait qu'ils couvraient une activité de protestation organisée par un groupe d'agents de la Division Provinciale de Transport et Voies de Communication contre leur chef de division, sans aucune violation de la disposition légale en vigueur. En date du 06 mai de la même année, un autre journaliste de la Radio Communautaire Tuungane de Momgwalu a été lui aussi agressé par un auxiliaire de la police judiciaire dans l'exercice de sa fonction. Peu avant, juste au début de l'année, un autre groupe de journalistes a été brutalisé par la police en plein boulevard de libération de la ville de Bunia, puis embarqué dans une jeep jusqu'à l'Etat-Major de la Police Nationale Congolaise. En date du 29/05/2021, le journaliste et directeur de la radio Communautaire AMKENI BIAKATO a été visité la nuit dans son domicile par deux hommes vêtus en tenue similaire à celle des Forces Armées de la République Démocratique du Congo porteurs d'armes en feu. Ces derniers l'ont torturé et lui ont emporté ses outils de travail tout en déclarant vouloir le tuer pour avoir diffusé la déclaration du chef du village LALIA qui a confirmé sur sa chaîne que ce sont les militaires commis dans son entité qui sont à la base des extorsions de biens de sa population. La nuit du 14 août 2021, le journaliste et Directeur de la Radio Télévision Communautaire de BABOMBI, « RTCB » en sigle, a été assassiné à son domicile par des inconnus. Etc. (Rapport sur la violation de droit de la presse de l'U.N.P.C/Section Ituri 2019, 2020, 2021).

Les faits ci-hauts présentés ne constituent que des illustrations des actes qui violent intentionnellement la liberté de la presse en Province de l'Ituri telle que garantie par la constitution de la République Démocratique du Congo dans son article 24.

A l'instar de ce problème, les journalistes congolais en général, et Ituriens en particulier, sont traités comme des arnaqueurs qui ne servent que leur intérêt et qui prennent la population pour leur marchepied. Ceci est dû à certaines mauvaises pratiques telle que la réalisation des reportages non diffusés, etc. Pour le Cercle des Communicants et des Journalistes Francophones, CCJF en sigle, un bon nombre de journalistes engagés dans la majorité des médias tant à la capitale Kinshasa qu'en provinces ne sont pas rémunérés et n'ont pas de contrat de travail dûment signé. Ce qui fait que beaucoup vivent de la source de leur information. Ce qu'on appelle « coupage ». Il ressort de cette pratique qu'au lieu de chercher des informations pertinentes pour le public et les rendre de manière objective, neutre et impartiale, les journalistes sont prêts à dénaturer les informations, ou

à les grossir ou encore à privilégier l'angle qui honore sa source, pourvue de gagner quelque chose pour sa survie (CCJF, 2020). Une pratique pourtant contraire au code de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais qui, dans ses articles 7 et 9 des devoirs stipulent qu'un bon journaliste ne doit pas « *Accepter un quelconque présent de la part des sources d'informations, aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations, ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suppression d'une information* » et « *Déformer, dénaturer ou fausser par leur formulation, par insistance, grossissement, omission ou manipulation, les opinions d'autrui, les titres ou les commentaires des articles qui doivent être avec impartialité et publiés de bonne foi* » (OMEC, Ibidem pg 2).

Outil d'orientation publique, la presse s'est transformée en un instrument de propagande, d'animation et de marketing politique et administratif oubliant pourtant la mission traditionnelle qui lui est reconnue, à savoir informer, former, éduquer et distraire le public dans le principe de l'objectivité, de neutralité, de l'indépendance, du respect et de l'égalité de tous devant la loi. Face à cette triste réalité qui met en mal le métier du journalisme, il est impérieux de s'interroger sur le mobile de la répression de la presse par les autorités politico-administratives ? Qu'en est-il du niveau d'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais régissant entre autre l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse en Ituri ? En guise d'hypothèse, nous estimons que le traitement partial, subjectif d'information allant parfois jusqu'à la prise de position pour certains journalistes seraient à la base de cette pratique. De la même manière, le niveau d'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant entre autre l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse demeurerait moyen en Province de l'Ituri.

Ainsi, l'objectif fondamental étant d'identifier les raisons qui compromettent la liberté de la presse et relever le niveau de l'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais en Ituri, cette réflexion s'articulera autour de trois points essentiels à l'instar de l'introduction et la conclusion. Il s'agit du cadre définitionnel et théorique, de la méthodologie et contexte de l'étude ainsi que la présentation des résultats.

1. Cadre définitionnel et théorique

1.1. Cadre définitionnel

1.1.1. Liberté

La presse se définit comme l'ensemble de moyens et techniques par lesquels l'information est diffusée à l'attention du public. Cet ensemble de moyens et techniques sont régis par des principes rigoureux que les professionnels de l'information appelé « journalistes » sont tenus de maîtriser et de respecter dans l'exercice de leur métier. Dans cette perspective, quatre considérations ci-après sont reconnues à ce concept. Il s'agit d'une *activité de production d'information* par les professionnels des médias, de l'ensemble des *moyens de production* de l'information par les médias (journaux, radio, d'internet, de cinéma, ...) des professionnels eux-mêmes (*les journalistes*, les entreprises de production de l'information) ainsi que des *activités des médias écrits* (*les journaux*, presse écrite). Cette dernière considération est celle accentuée par le commun des mortels.

1.1.2. Liberté de la presse

La liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques qui repose sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression. Elle est l'une des principales libertés publiques qui profère le droit pour chacun de s'exprimer librement, soit directement, soit par l'intermédiaire des médias. Le législateur congolais quant à lui définit la liberté de la presse comme « le droit d'informer, d'être informé, d'avoir ses opinions, ses sentiments et de les communiquer sans aucune entrave, quel que soit le support utilisé, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des droits d'autrui et de bonnes mœurs (Loi n° 96-002 du 22 juin 1996).

1.1.3. Politique

Au sens absolu du terme, la politique est l'art de gouverner la cité en vue d'atteindre ce que l'on considère comme la fin suprême de la société qui est le bonheur du citoyen (DEBBASCH, et Al., 2001). Le concept signifie aussi la mise en œuvre de moyen pour réaliser certains objectifs déterminés dans des domaines précis (politique d'emploi, politique des revenus ? politique de programmation des chaînes...).

1.1.4. Pouvoir

Le pouvoir est la capacité d'un individu ou d'un groupe d'exiger et d'obtenir d'un autre individu ou groupe d'individu la réalisation de ce que ces derniers n'auraient pas fait spontanément. Selon le point de vue organique, le pouvoir désigne l'organe détenteur de la fonction sociale correspondant. A cet égard, le pouvoir exécutif est le gouvernement, le pouvoir législatif est le parlement et le pouvoir judiciaire est formé par les cours et tribunaux (DEBBASCH., Idem).

1.2. Cadre théorique

1.2.1. Notion

Tout problème de recherche s'intègre dans une perspective théorique générale, garante de l'intégration de la recherche dans la communauté scientifique. A partir de cette perspective, le chercheur conçoit ensuite un cadre théorique spécifique à l'objet d'étude. Le cadre théorique est quelque peu différent d'une théorie car il se construit uniquement en fonction d'un problème ou d'une question précise de recherche. Alors qu'une théorie est destinée à généraliser l'explication de certaines créations à plusieurs faits et événements. Le cadre théorique est construit dans le but avoué d'expliquer un seul problème précis. Il sert aussi à intégrer ou à rendre crédible une recherche particulière, dans l'ensemble de la communauté scientifique. Cet argument épistémologique signifie que le cadre théorique peut être constitué d'une ou de plusieurs théories en vue d'insérer une étude dans la communauté scientifique. Outre la nécessité d'intégrer la recherche à la communauté scientifique, ce dernier sert principalement à présenter un cadre d'analyse et à généraliser des relations d'hypothèses déjà prouvées dans d'autres contextes pour tenter de les appliquer au problème (LARAMÉE & VALLE, 1991). En ce qui nous concerne, nous avons retenu la théorie de la liberté de la presse appuyée par celle de la séparation du pouvoir.

1.2.2. Théorie de la liberté de presse

La liberté de presse est liée au droit à l'information et est également une des modalités de la liberté d'expression. Le droit à l'information et à la liberté de presse sont deux faces de la même médaille. D'une part, chaque citoyen a le droit d'obtenir toutes les informations destinées aux publics pouvant l'intéresser. D'autre part, la presse doit avoir la possibilité de chercher librement, de garder le secret de ses sources et de diffuser toutes informations (EUROPOL Rdc, 2012). La liberté de presse est une catégorie de la liberté d'expression ; elle garantit au citoyen la possibilité d'avoir



accès à toutes les sources d'information et de diffuser au grand public des informations de toutes sortes (Idem). La liberté de presse implique pour son exercice que certaines règles soient respectées pour que l'information diffusée au public soit pluraliste, objective et indépendante. Ces règles concernent l'obligation de neutralité de l'Etat et l'application des règles déontologiques par les médias. L'ensemble de ces règles doit être contrôlé par une haute autorité indépendante (Ibidem).

L'importance de la liberté de presse est liée au droit du public à l'information. La responsabilité du journaliste de livrer au public une information honnête et objective est la contrepartie de la liberté de presse (Ibidem). Ici intervient la notion du délit de presse, qui est toute infraction commise par voie de presse ou audiovisuelle. En instituant cette dernière, la loi veut assurer la protection de la société contre les atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'Etat par l'incitation au désordre, la protection morale et civile des personnes contre les outrages, aux bonnes mœurs au nom de la liberté de presse. La loi sur la liberté de presse dit aux journalistes que malgré la liberté de presse, tout le monde est soumis à la loi et que les journalistes ne jouissent pas de l'immunité des poursuites. Ces derniers sont appelés à produire, publier et diffuser les informations utiles à la société.

1.2.3. Théorie de la séparation du pouvoir

Enoncée par Montesquieu dans son ouvrage "*De l'esprit des lois*", elle consacre un principe général d'organisation du pouvoir de l'Etat selon lequel les différentes fonctions étatiques doivent être exercées par des organes distincts ou spécialisés. L'auteur classe ces organes en trois pouvoirs, à savoir l'exécutif, le législatif et le judiciaire qui sont tous régis chacun d'un fonctionnement autonome (Politique et Média, 2021). Aujourd'hui cette théorie a engendré un autre pouvoir auxiliaire dit le média considéré comme le quatrième remettant en cause le modèle classique. Le concept de quatrième pouvoir renvoie à l'idée selon laquelle les médias (c'est-à-dire les moyens de transmettre l'information au public, qui rassemblent un certain nombre de techniques modernes comme la télévision, les journaux, Internet, la radio...) ont une forte influence sur les affaires publiques et sur les comportements des citoyens. De surcroît, cette dernière estime que les médias étant reconnus 4^{ème} pouvoir, *étaient avant tout un gage de modération, de sécurité et de liberté* (Cairn.info, 2007). Il s'agit ici de souligner le double aspect du pouvoir, celui que les médias peuvent détenir et celui que les hommes et les femmes politiques peuvent exercer sur eux.

Les rapports entre les politiciens et les journalistes posent donc la question de la liberté d'expression.

2. Méthodologie et contexte de l'étude

2.1. Méthodologie

2.1.1. Champ d'étude

Notre étude a été menée dans la Province de l'Ituri. Ce choix est motivé par la fréquence de plus en plus élevée des cas de violation des droits de la presse tels qu'on peut le constater dans le rapport annuel 2019, 2020, 2021 de l'Union Nationale de la Presse au Congo, section Ituri.

2.1.2. Population d'étude

Notre population d'étude est constituée des journalistes et membre de l'UNPC, lesquels sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de leur métier malgré les instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux qui régissent le secteur, d'une part, et les acteurs de la société civile, de défenses de droit de l'homme ainsi que les mandataires publics, d'autres part, tous œuvrant en Province de l'Ituri.

2.1.3. Echantillon retenu

L'échantillon se définit comme une partie, une portion d'élément tiré de la population d'étude. Il est également un modèle réduit d'une population. Selon DELAND SHEERE, G., l'échantillon désigne le « choix d'un nombre limité d'individu ou d'événement dont l'observation permet de tirer des conclusions générales applicables à la population entière à l'intérieur de laquelle le choix a été opéré » (DELAND SHEERE, 1975).

Dans cette étude, nous avons recouru à la méthode d'échantillon non probaliste qui a consisté au choix des unités à partir de différents critères arbitraires, à la sélection d'un nombre d'individu en vue de grossir l'image qu'ils projettent pour obtenir celle semblable à celle de la population d'étude. L'échantillonnage occasionnel a été à la base de la technique utilisée pour la récolte des données. Celui-ci consiste selon OSBY.W., à tirer son échantillon sur un critère de disponibilité ou de facilité d'accès (OSBY, 1982). En d'autres termes, notre questionnaire a été répondu des journalistes, acteurs politiques, acteurs de la société civile et de défense de droit de l'homme et mandataires publics rencontrés sur terrain lors de notre récolte des données et qui avaient bien



voulu contribuer à notre recherche. Nous les avons regroupés en variable sexe, tranche d'âge, niveau d'étude et lieu de résidence (ville ou territoire). Ainsi, tout chercheur aurait bien voulu travailler avec tous les éléments de sa population d'étude. Néanmoins, ce dernier fait face à une difficulté permanente dans toute recherche scientifique quels que soient les instruments utilisés ; celle d'atteindre tous les éléments de cette population. Par conséquent, il est contraint de ne prélever que l'échantillon pour approfondir son étude. Raison pour laquelle dans le cadre de notre étude, nous avons travaillé avec un échantillon total de 70 enquêtés. Ce dernier est constitué de 50 journalistes et membres de l'Union Nationale de la Presse au Congo, section Ituri et 20 acteurs politiques, de la société civile et de défense de droit de l'homme ainsi que les mandataires publiques œuvrant en Province de l'Ituri répartis à travers les quelques territoires cibles à savoir Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi ainsi que la ville de Bunia, chef-lieu et siège des institutions de la Province.

2.1.4. Assise méthodologique de base

La réalisation d'une recherche scientifique dépend de la manière dont le chercheur a procédé à la récolte, le traitement et l'interprétation des données. Toute recherche scientifique s'appuie sur une méthodologie qui précise les démarches suivies pour aboutir à la démonstration ou explication du phénomène étudié. Cette démarche dite méthodologique commence généralement à partir des simples observations qui conduisent à la construction du problème pour aboutir à la communication des résultats. Ainsi, pour vérifier notre hypothèse et atteindre nos objectifs, nous avons recouru à la méthode de sondage ou d'enquête. Celle-ci nous a permis d'interroger les journalistes, les acteurs politiques, de la société civile et de défense des droits de l'homme ainsi que les mandataires publiques œuvrant en Province de l'Ituri, afin de fournir des éléments des réponses à nos questions pour les confronter avec notre hypothèse initiale. Cette méthode a été renforcée dans la pratique par les techniques documentaires, d'observation directe et d'enquête par questionnaire. Il convient de signaler que la première nous a permis de rassembler différents travaux en rapport avec l'étude sous examen constitué des ouvrages, des revues scientifiques, des rapports sur la violation de la presse ainsi que quelques informations tirées sur l'internet. La deuxième nous a aidée à observer directement les faits sur terrain et les décrire. Enfin, la troisième, quant à elle, nous a été utile dans la collecte des données au moyen des questionnaires écrits soumis à nos enquêtés.

2.2. Contexte de l'étude

Depuis 2015, l'Ituri, est passé d'ancien district de la province orientale, à une des 26 nouvelles provinces de la RD Congo. La province est située au Nord-Est de la Rd Congo. Elle partage sa frontière orientale avec deux états, l'Ouganda, à travers le lac Albert, et plus au nord avec le Soudan du Sud. A sa frontière méridionale, la province est bordée par le Nord-Kivu, à l'ouest par la province de Tshopo et au nord celle du Haut-Uélé. L'Ituri occupe la 16^{ème} place en terme de superficie qui est de 65 658 km² avec une population estimée à 5.611.925 habitants, soit une densité moyenne de 85 habitats au km² (Data.humdata.org, 2019).

Son chef-lieu est la ville de Bunia, en territoire d'Irumu. Ce dernier a une superficie de 8 730 km². Les quatre autres territoires et leurs superficies sont : Aru (6 740 km²), Djugu (8 184 km²), Mahagi (5 221 km²) et Mambasa (36 783 km²). La densité moyenne de la population, de 85 hab./km², est peu représentative de l'ensemble car certains territoires sont densément peuplés alors qu'une partie importante de la province est occupée par la forêt tropicale de l'Aruwimi, l'essentiel de la population étant concentrée sur des terres fertiles (Ituri-Forest, 2019).

Administrativement, la province comprend 5 territoires, 40 chefferies, 6 secteurs, et 194 groupements composés de villages. En outre, d'après la nouvelle configuration administrative en RDC, la province de l'Ituri comprendra 5 villes, 10 communes rurales et 16 communes urbaines. L'Ituri est une région de hauts plateaux (800-2000 mètres) partagée entre une grande forêt tropicale et des savanes. La combinaison de ces éléments climatiques, la présence du lac Albert et des monts Bleus et sa proximité de l'équateur confèrent à cette province deux types de climat. Le premier est un climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m. Les précipitations annuelles y sont de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et une température annuelle variant entre 15° et 25°c. Ce climat des hauts plateaux fait de l'Ituri une région à forte vocation agro-pastorale. Le second type de climat est tropical. Il domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m. La température y est élevée avec un sol sablonneux, une végétation herbeuse. On y pratique aussi l'agriculture et l'élevage.

Concernant l'hydrographie, l'Ituri est traversée par plusieurs cours d'eau qui déversent leurs eaux entre le bassin du fleuve Nil et le bassin du fleuve Congo. Le territoire de la province est bien drainé, offrant une ramification hydrique suffisante à la population pratiquant les activités agricoles.

De ce fait, la province renferme des potentialités économiques considérables en particulier en ce qui concerne l'agriculture, l'élevage, la pêche, et le bois. Elle dispose aussi de minerais dont l'or est le plus anciennement exploité. La province pourrait receler des réserves de pétrole, dont les blocs ont été déjà délimités tout près du lac Albert dans lequel d'importants réservoirs ont été découverts du côté ougandais. L'exploitation de ces ressources attise plusieurs convoitises internes et externes susceptibles de s'ajouter à d'autres facteurs conflictogènes qui sapent la sécurité dans cette province depuis deux décennies.

La densité de la population est la plus élevée à Mahagi, où dans certaines zones rurales, elle serait supérieure à 500 habitants au km², suivi par Djugu (Joost, 2009). Ces zones très peuplées sont marquées par une diversité de conflits fonciers. La densité est moins élevée en territoire d'Irumu à cause du pastoralisme qui y est largement pratiqué. Mambasa est le territoire le moins peuplé avec une densité moyenne d'environ 6 hab./km². Il est principalement constitué par la forêt tropicale, habité par les Babila, les Balese mais surtout les Bambuti (Pygmées) qui y représentent 30% de la population. Ces dernières années, le territoire connaît une forte migration des populations nande en provenance de la province proche du Nord Kivu.

La population d'Ituri comprend principalement dix ethnies dont les groupes majoritaires sont les Alur (27%), principalement concentrés dans Mahagi, les Lendu (24 %) et les Hema (18 %) dans les territoires d'Irumu et Djugu ; et les Lugbara (12%) dans le territoire d'Aru.

En plus de ces ethnies considérées comme autochtones, car arrivées dans des zones habitées avant la colonisation, le territoire de la province de l'Ituri a accueilli des immigrants au cours des dernières décennies. Ils comprennent quatre groupes importants : les arabisés venus de la province de Maniema vers 1915, regroupés aujourd'hui dans la chefferie de Mambasa, les Nande venus de la province du Nord-Kivu à la recherche d'opportunités économiques, installés dans leurs groupements Makeke, Mambembe, Bila/Teturi et Bakaïko dans la chefferie des Babila/Babombi depuis les années 1930 et gagnent actuellement les chefferies de Mambasa, Bombo, Bandaka, Babila/Bakwanza et Walese Karo (Bibliothèque virtuelle de la RDC. 2019). Les Babudu, du territoire de Wamba, se sont établis il y a plus de 40 ans dans les chefferies de Bandaka et de Bombo. Le cinquième groupe arrivé plus récemment, est constitué par des Hutu, aussi appelés des « Banyabwisha ».

Sur la plan médiatique, la Province de l'Ituri dispose de 69 chaînes de radios dont 21 en ville de Bunia, 14 en territoire de Mambasa, 11 en territoire d'Irumu, 9 à Djugu, 7 à Mahagi et enfin 7 à Aru. Hormis ces chaînes de radio, il existe quatre presses en ligne, trois presses écrites dont la plupart fonctionnent en ville de Bunia. Ces multiples organes de presse regorgent chacun à son sein un bon nombre de journalistes qui ont pour principales tâches de récolter, de sélectionner, de traiter et de diffuser les nouvelles au public dans la stricte observance des principes d'objectivité, de neutralité et d'indépendance comme l'exige les codes de déontologie et d'éthique professionnelle du métier. Une mission dont l'exercice est de plus en plus difficile en Province de l'Ituri, laquelle secouée par des cycles infernaux de violence des multiples groupes armés dont l'origine récente remonte au décembre 2017 d'une part, et par une répression médiatique par les autorités politico-administratives et militaires, d'autres part. Cette situation a comme conséquence, l'arrestation des journalistes, l'assassinat, l'abandon du métier, la fuite de la zone du travail habituel, la difficulté d'accès aux sources d'information et aux personnes ressources, la peur, etc.

3. Présentation des résultats de l'étude

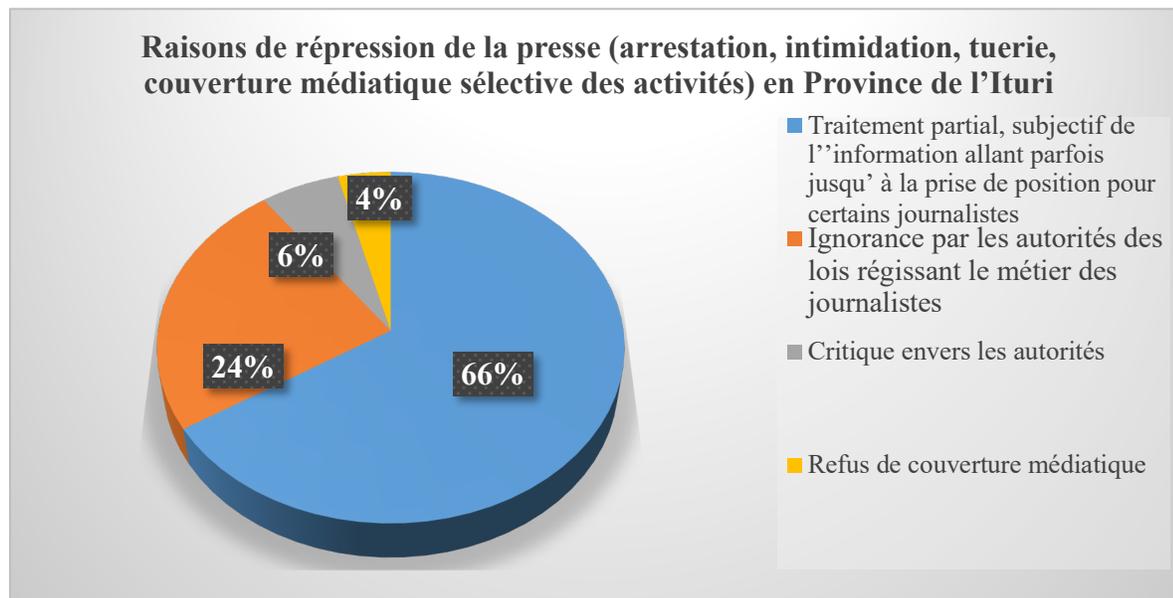
Les résultats de notre travail sont présentés sous forme de tableaux, lesquels sont suivis des brèves discussions par catégorie de nos enquêtés. Il s'agit de :

3.1. Avis des journalistes et membres de l'UNPC/Section Ituri.

Tableau 1 : Raisons de répression de la presse (arrestation, intimidation, tuerie, couverture médiatique sélective des activités) en Province de l'Ituri.

N°	Raisons de répression de la presse	Journalistes et membres de l'UNPC, section de la Province de l'Ituri.	
		Effectif	%
01	Traitement partial, subjectif de l'information allant parfois jusqu' à la prise de position pour certains journalistes	33	66,0
02	Ignorance par les autorités des lois régissant le métier des journalistes	12	24,0
03	Critique envers les autorités	3	6,0
04	Refus de couverture médiatique	2	4,0
Total		50	100,0

Sources : Nos calculs sur base du logiciel SPSS 20



Source : Auteurs

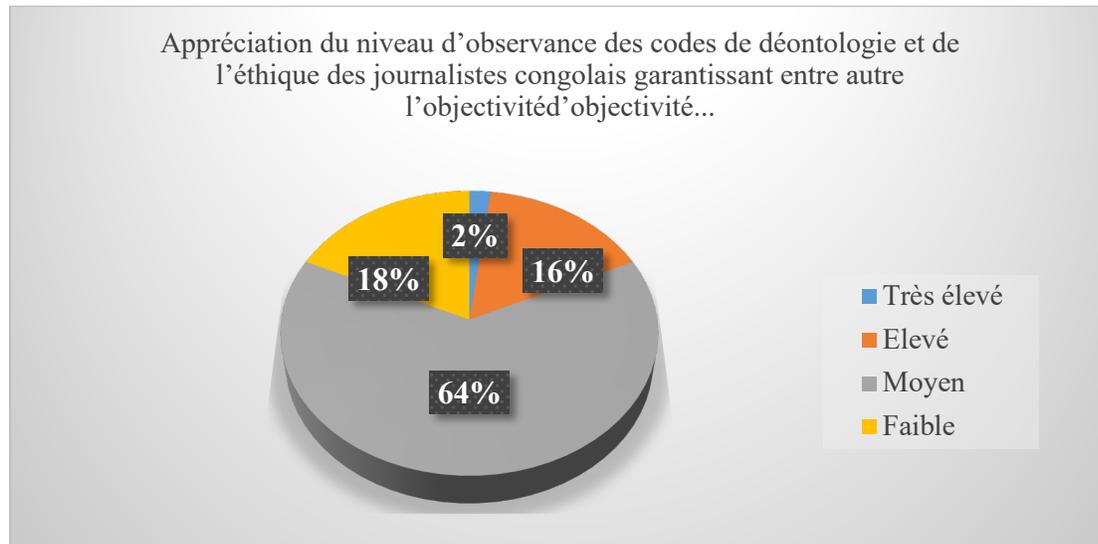
Commentaire :

Ce graphique atteste que la majorité de nos enquêtés estiment que le traitement partiel, subjectif de l'information allant parfois jusqu'à la prise de position pour certains journalistes est à l'origine de la répression de la presse en province de l'Ituri, soit 66,0% contre 4, 0%, soit une minorité qui pense plutôt au refus de la couverture médiatique par les autorités politico administratives. Cette position est due au fait que certains journalistes confondraient leur métier avec leur appartenance politique et tribale. Ce qui les poussent parfois au sentimentalisme. Chose pourtant contraire au devoir des journalistes à son article neuf. (OMECE,2011 :3).

Tableau 2. Appréciation du niveau d'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant entre autre l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse (information) en Province de l'Ituri.

N°	Niveau d'observance...	Journalistes et membres de l'UNPC, section de la Province de l'Ituri	
		Effectif	%
01	Très élevé	1	2,0
02	Elevé	8	16,0
03	Moyen	32	64,0
04	Faible	9	18,0
Total		50	100,0

Sources : Nos calculs sur base du logiciel SPSS 20



Source : Auteurs

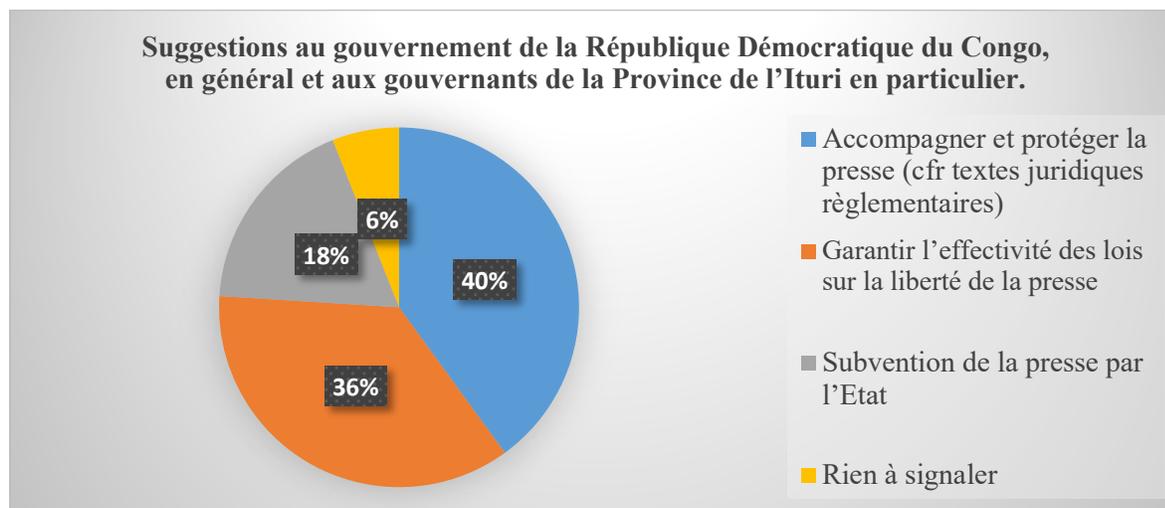
Commentaire :

Il ressort de ce graphique ci-haut que la majorité de nos enquêtés journalistes, soit 64%, estiment que le niveau d'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant entre autre l'objectivité, la neutralité et l'indépendance de la presse est moyen en Province de l'Ituri, contre la minorité qui l'estime très élevé, soit 2%. Ce niveau moyen se justifie par le fait que la diffusion de la presse Iturienne dépendrait essentiellement de la philosophie des autorités en place au détriment des instruments juridiques qui régies ce secteur d'activité. Ainsi, pour tout éviter, il faut se plier.

Tableau 3 : Suggestions au gouvernement de la République Démocratique du Congo, en général et aux gouvernants de la Province de l'Ituri en particulier.

N°	Suggestions	Journalistes et membres de l'UNPC, section la Province de l'Ituri.	
		Effectif	%
01	Accompagner et protéger la presse (cfr textes juridiques règlementaires)	20	40,0
02	Garantir l'effectivité des lois sur la liberté de la presse	18	36,0
03	Subvention de la presse par l'Etat	9	18,0
04	Rien à signaler	3	6,0
Total		50	100,0

Sources : Nos calculs sur base du logiciel SPSS 20



Source : Auteurs

Commentaire :

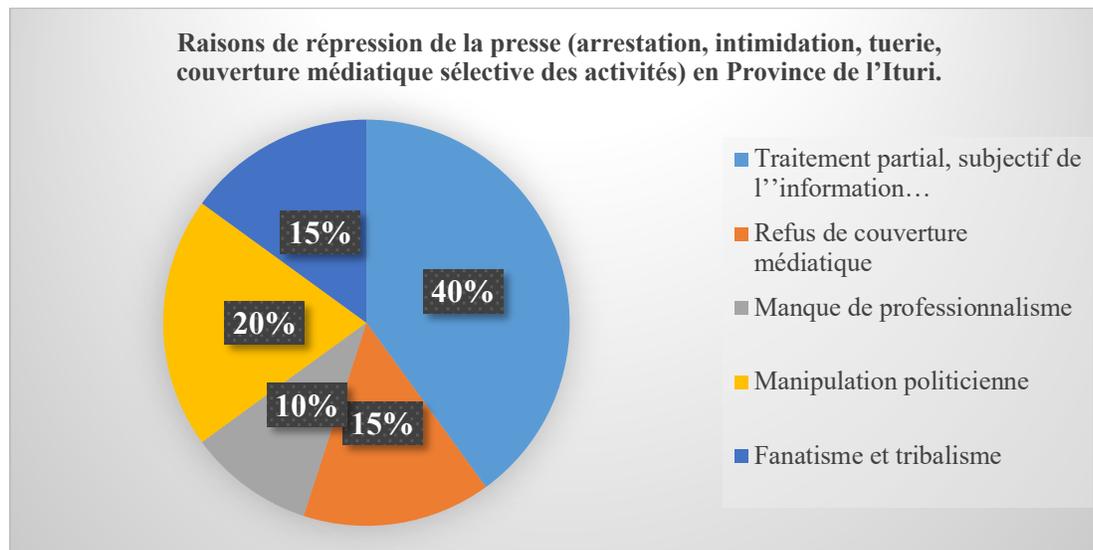
Il ressort de ce graphique que la majorité de nos enquêtés suggèrent au gouvernement l’accompagnement et la protection de la presse en référence aux textes juridiques règlementaires, soit 40% tout en insistant sur la garantie effective des lois sur la liberté de presse, soit 36% contre la minorité qui propose la subvention de la presse par l’Etat, soit 18%. Pour ces derniers, une subvention sans une garantie de la protection et la liberté de la presse ne donnera pas lieu à une presse professionnelle en province. Voilà l’importance de l’accompagnement de l’Etat dans ce secteur d’activité.

3.2. Avis des acteurs politiques, de la société civile et de défense des droits de l’homme ainsi que les mandataires publics œuvrant en Province de l’Ituri.

Tableau 4 : Raisons de répression de la presse (arrestation, intimidation, tuerie, couverture médiatique sélective des activités) en Province de l’Ituri.

N°	Raisons de répression de la presse	Acteurs politiques, de la société civile et de défense des droits de l’homme...	
		Effectif	%
01	Traitement partial, subjectif de l’information allant parfois jusqu’ à la prise de position pour certains journalistes	8	40,0
02	Refus de couverture médiatique	3	15,0
03	Manque de professionnalisme	2	10,0
04	Manipulation politicienne	4	20,0
05	Fanatisme et tribalisme	3	15,0
Total		20	100,0

Sources : Nos calculs sur base du logiciel SPSS 20



Source : Auteurs

Commentaire :

Il ressort de ce graphique que la majorité de nos enquêtés sources des informations journalistiques estiment que les raisons majeures de la répression de la presse demeurent sans doute un traitement partial, subjectif de l'information, soit 40% contre la minorité qui parle de la manipulation politicienne, soit 20%, du fanatisme, du tribalisme et de refus de couverture médiatique, soit 15% ainsi que du manque de professionnalisme, soit 10%. Ce résultat viole les codes de déontologie de l'éthique journalistique dans son article trois du devoir qui exige au journaliste de traiter tous les problèmes sans parti pris et de présenter honnêtement les sujets soulevant controverse. Chose qui interpelle. (OMECC, 2011).

Tableau 2. Appréciation du niveau d'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant entre autre l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse (information) en Province de l'Ituri.

N°	Niveau d'objectivité...	Acteurs politiques, de la société civile et de défense des droits de l'homme ainsi que les mandataires publiques...	
		Effectif	%
01	Elevé	6	30,0
02	Moyen	13	65,0
03	Faible	1	5,0
Total		20	100,0

Sources : Nos calculs sur base du logiciel SPSS 20



Source : Auteurs

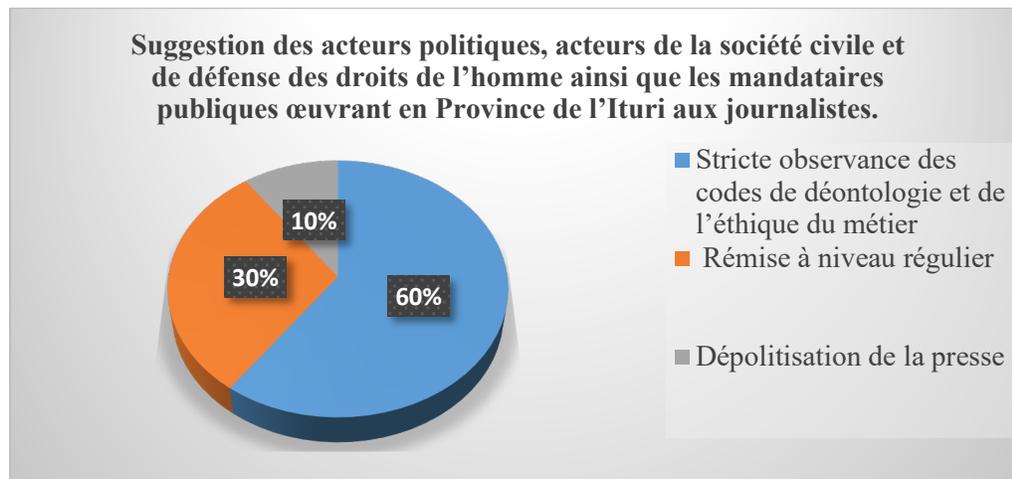
Commentaire :

Il ressort de ce graphique ci-haut que la majorité de nos enquêtés, soit 65%, estiment que le niveau d’observance des codes de déontologie et de l’éthique des journalistes congolais garantissant entre autre l’objectivité, la neutralité et l’indépendance de la presse est moyen en Province de l’Ituri, contre la minorité qui l’estime faible, soit 5%. Ceci se justifie par le fait que le contenu de la presse Iturienne est quasi surveillé par le pouvoir public en place. Ce qui restreint la liberté de la presse pourtant garanti par les instruments juridiques tant nationaux qu’internationaux. (Constitution de la Rdc, 2011).

Tableau 3. Suggestion aux journalistes.

N°	Suggestions	Acteurs politiques, de la société civile et de défense des droits de l’homme ainsi que les mandataires publics œuvrant en Province de l’Ituri	
		Effectif	%
01	Stricte observance des codes de déontologie et de l’éthique du métier	12	60,0
02	Remise à niveau régulier	6	30,0
03	Dépolitisation de la presse	2	10,0
Total		20	100,0

Sources : Nos calculs sur base du logiciel SPSS 20



Source : Auteurs

Commentaire :

Il ressort de cette graphique que la majorité de nos enquêtés suggèrent aux journalistes de la province de l'Ituri, une observance stricte des codes de déontologie et de l'éthique du métier, soit 60% tout en incluant des ateliers de remise à niveau régulier, soit 30% contre la minorité qui propose la dépolitisation de la presse, 10%. Cette position se justifie par le fait que la stricte observance des codes de déontologie et de l'éthique permettra aux journalistes Ituriens d'échapper par exemple à la pratique de coupage qui les contraint à dénaturer ou grossir l'information et la remise à niveau leur permettra le professionnalisme dans le métier.

Conclusion et suggestions

Les Provinces de l'Est de la République Démocratique du Congo sont des zones réputées pour des troubles politico-administratives et militaires causées par des revendications économiques, identitaires et sociales. L'Ituri en est l'une secouée par des cycles infernaux de violence des multiples groupes armés dont l'origine récente remonte au décembre 2017 d'une part, et d'une répression médiatique par les décideurs en place menaçant ainsi la liberté de la presse car n'étant pas leur priorité, d'autres part ; une situation ayant comme conséquence l'arrestation, l'assassinat des journalistes,, l'abandon du métier, la fuite de la zone du travail habituel, la difficulté d'accès aux sources d'information et aux personnes ressources, la peur, etc. C'est dans cette optique que la présente étude a porté sur la liberté de la presse à l'épreuve de la pratique politique en province de l'Ituri/Rd. Congo. Cette dernière s'est proposée de comprendre les mobiles de la répression de

la presse par les autorités politico-administratives et le niveau de l'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant entre autre l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse en Ituri. L'objectif fondamental était d'identifier les raisons qui compromettent la liberté de la presse et relever le niveau d'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais en Ituri. Guidée par la méthode de sondage renforcée dans la pratique par les techniques documentaires, d'observation directe et d'enquête par questionnaire, notre étude a abouti aux résultats selon lesquels la raison majeure de la répression de la presse en Province de l'Ituri, demeure le traitement subjectif de l'information allant parfois jusqu'à la prise de position pour certains journalistes constitue les raisons majeures de la répression de la presse en province de l'Ituri, soit 66,0% et 40%. (cfr graphique N° 1 de toutes les deux catégories de nos enquêtés). En ce qui concerne le niveau d'observance des codes de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais garantissant entre autre l'objectivité, la neutralité et l'indépendance dans la sélection, le traitement et la diffusion de la presse (information) en Province de l'Ituri, Il ressort un résultat selon lequel, la majorité de nos enquêtés ont affirmé que ce dernier est moyen, soit 64% et 65%, (cfr graphique 2 et 2 de toutes les deux catégories de nos enquêtés).

Ces résultats confirment nos hypothèses et nous font croire que nos objectifs ont été atteint. De ce qui précède, nous suggérons à l'Etat congolais de d'accompagner et protéger la presse tel que recommandent les textes juridiques règlementaires, de garantir l'effectivité des lois sur la liberté de la presse en République Démocratique du Congo et de subventionner cette dernière pour permettre un bon fonctionnement ; et aux journalistes d'observer strictement les codes de déontologie de l'éthique du métier, de participer régulièrement à des ateliers de remise à niveau et dépolitiser la presse.

Enfin, sans se prétendre avoir épuisé toutes les questions relatives à la liberté de la presse à l'épreuve de la pratique politique en Province de l'Ituri/Rd. Congo, notre réflexion a juste jeté les jalons pour d'autres recherches sur cette question. Dans cette optique, plusieurs pistes sont ouvertes à tous les chercheurs désireux de bien vouloir nous emboîter le pas soit, en vue de nous compléter, soit, en vue d'aborder d'autres aspects oubliés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Article des revues et Archives :

Article 8 de la loi n° 96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse au Zaïre.

Constitution de la République Démocratique du Congo, Kinshasa (2011), modifiée par la loi No 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

DFAE. (2008). ABC des droits de l'homme. Berne 3003, édition DFAE , In, www.eda.admin.ch.

ELIO DI Rupo, "Politique, médias et progrès", cité dans THOVERON. G. (1996). In, Presse, le pouvoir en devenir, Université de Bruxelles.

Joost van Puijenbroek, *IKV Pax Christi*. (2009). Analyse de contexte de l'Ituri.

OMEC. (2011). Code de déontologie et de l'éthique des journalistes congolais, Kinshasa, Edit Média Paul.

OSBY.W. (1982.). Quelques considération théoriques et méthodologiques sur l'organisation des recherches en science sociale, cahier du CRIDE, numéro 22.

U.N.P.C/Section Ituri. (2019, 2020, 2021). Rapport sur la violation de droit de la presse.

- Livres :

DEBBASCH.C. & Alii. (2001). Lexique politique, Paris, 7è édition.

DELAND SHEERE. G. (1975). Introduction à la méthodologie de la recherche en éducation, Paris, P.U.F.

EUPOL RD CONGO. (2012). Guide des libertés publiques, Southern Africa, OSISA.

Georges T. (1996). Médias au Zaïre : S'aligner ou se libérer, Paris, éd. Harmattan, 5-7 rue de l'école polytechnique.

LARAMEE A. & VALLE. B. (1991). Recherche en communication : élément de méthodologie, Presse de l'Université de Québec.

AGNES. Y. (2008). Manuel de Journalisme, Paris, La découverte.

- Web graphie:

CCJF. (2020). Interview sur le journalisme en République Démocratique du Congo, [Disponible sur www.cerledescommunicants.com/2020/02/25/journalisme-en-republique-democratique-du-congo-rdc/], consulté à Bunia, le 25 juillet 2021 à 23h30'



Bibliothèque virtuelle de la RDC. (2019). Province de l'Ituri, [Disponible sur http://www.congovirtuel.com/page_province_ituri.php], consulté à Bunia, le 20 novembre 2021 à 12h 10'.

Anonyme. (2019). Statistique de la population, [Disponible sur <https://data.humdata.org/dataset/rdc-statistiques-des-populations>], consulté le 20 novembre 2021 à 11h 25'.

Ituri-Forest. (2019). <https://www.britannica.com/place/Ituri-Forest>, consulté le 20 novembre 2021 à 11h 30'.

Médias et Politique, [Disponible sur <http://media-et-politique.e-monsite.com/pages/les-medias-un-quatrieme-pouvoir.html>], consulté à Bunia le 30/07/2021 à 14h21'.